

Zeitschrift:	Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses
Herausgeber:	Alliance nationale de sociétés féminines suisses
Band:	5 (1917)
Heft:	56
Artikel:	Les prud'femmes à Neuchâtel et les élections
Autor:	Mabay, André de
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-252709

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

mœurs et de nos aspirations, alors qu'une Suisse de naissance, de cœur et d'éducation en serait exclue pour cause de mariage ? On le voit, la question était compliquée. Finalement a été adoptée une proposition transitoire, exigeant la nationalité suisse seulement pour les 5 membres du Bureau du Comité Central, mais alors au sens le plus restrictif et le plus strict du mot, nationalité de naissance et qui ne soit ni perdue ni acquise par le mariage.

Qu'on n'accuse pas pour cela les suffragistes suisses d'étroitesse et de nationalisme. Beaucoup d'entre elles ont souffert d'adopter cette disposition, même parmi celles qui l'ont votée ou proposée. Mais elles ont éprouvé le sentiment aigu de cette urgente nécessité à l'époque dans laquelle nous vivons ; et pour l'amour de notre cause, elles ont volontairement tourné le dos à l'idée internationale, si chère à beaucoup d'entre elles. Et nous croyons que la décision ainsi votée a été sage.

La place nous manque pour en dire davantage. Nous aurions encore voulu, non seulement relever quelques articles des statuts nouveaux, celui qui, en particulier, remet à l'Assemblée le soin de fixer chaque année le taux de la cotisation par membre de chaque section, disposition qui aura pour résultat d'augmenter les ressources vraiment par trop limitées de la caisse centrale, et qui entre en vigueur cette année déjà, alors que les statuts dans leur ensemble doivent encore être remis au point par une Commission de rédaction et appliqués seulement à partir de mai 1918 ; nous aurions voulu mentionner quelques propositions individuelles dignes d'intérêt et sur lesquelles le Comité Central aura à attirer l'attention des sections ; et enfin et surtout nous aurions désiré analyser la conférence, si forte, si claire et si documentée que fit M. Pronier à la séance publique du soir sur ce sujet de première actualité pour les femmes désireuses de participer à la vie nationale : *Notre ravitaillement*. Mais M. Pronier ayant bien voulu nous promettre de traiter lui-même ce sujet dans nos colonnes, nos lecteurs ne perdront rien pour attendre, bien au contraire.

Et en conclusion de tout ceci, que l'on nous permette de citer ces paroles de M. de Cérenville, président du Grand Conseil vaudois, lors d'une réunion politique, paroles rappelées par M^{me} Dutoit dans son discours au banquet, et s'appliquant avec bonheur à la cause pour laquelle nous travaillons et aux efforts dont cette Assemblée de Lausanne a permis l'exposé :

« ... Il me paraît que, dans une petite république comme la nôtre, il n'est pas de trop de toutes les bonnes volontés pour réaliser le maximum de progrès possible et élever autant que faire se peut le niveau matériel et moral de notre peuple... » E. Gd.

Les Prud'hommes à Neuchâtel et les Elections

Comme la nouvelle loi sur l'exercice des droits politiques a introduit le principe de l'élection tacite, la question se pose, si les femmes ne vont pas, par cette innovation, être privées de la possibilité d'exercer leur droit de vote.

En consultant les textes, on peut établir ceci :

1. Le vote tacite ne sera appliqué que dans les communes qui prendront des décisions à ce sujet ; elles peuvent décider que le vote tacite s'applique à toutes les élections pour le tribunal des prud'hommes, ou bien aux élections complémentaires seulement. Elles peuvent aussi renoncer complètement à l'introduction du vote tacite.

2. Dans les communes où le vote tacite sera introduit, il ne sera appliqué que dans le cas où le nombre des candidats est inférieur au nombre des prud'hommes à élire. Comme les tribu-

naux de prud'hommes sont divisés dans chaque commune en dix à douze groupes, il se pourra que, dans une partie des groupes il y ait une votation, dans les autres élection tacite.

3. Là où le vote tacite est admis par la commune, les femmes auront le choix entre deux possibilités dont chacune est favorable à l'exercice de leurs droits : a) Les hommes prendront les candidats, que des groupements féministes, ou autres, leur présentent sur leurs listes. En cas d'élection tacite ces candidates seront élues. — b) Les hommes refusent de prendre des candidates sur leur liste en réclamant toutes les places pour eux ; dans ce cas, il y aura une liste féministe opposée à la liste des hommes, donc le vote tacite ne pourra pas avoir lieu. Notons qu'une personne suffit pour présenter valablement une candidature. Les femmes, dans ce cas, courront peut-être le risque d'être battues aux élections, mais elles auront la satisfaction — importante au point de vue de la propagande — de pouvoir voter.

André de MADAY.

Le Mouvement ouvrier féminin

Le joli mois de mai a vu éclore toute une série de grèves féminines. Peut-être hélas ! parce que, malgré le beau soleil et les merveilleuses floraisons, la vie devient de plus en plus dure pour celles qui peinent toute la journée, et parfois aussi toute la nuit, à l'atelier et à l'usine.

Paris, entre autres, a eu une grève des midinettes. Grève considérable de plus de 15.000 femmes. Ceux qui, parce que « midnette » rime avec « dinette », ne voient en elles que de jolis petits oiseaux, frivoles et gracieux, se contentant de picorer quelques miettes avant de retourner chiffrer un ruban, ont été étonnés de la volonté inébranlable, de la solide organisation, du calme digne de toutes ces ouvrières. Peu de discours, point de discussion, ni tumulte, ni désordre. Et les midinettes ont obtenu gain de cause : indemnité de vie chère et samedi après-midi de congé payé, soit système dit de la « semaine anglaise ». Après elles, d'autres corporations féminines (modistes, fourreuses, ouvrières des équipements militaires, employées de banque, de commerce, de grands magasins, lingères, brodeuses, blanchisseuses, etc., etc.) ont suivi le mouvement avec des revendications à peu près analogues. Les ouvrières en confection militaire, notamment, demandaient en plus du samedi après-midi libre et d'une indemnité de 1 fr. par jour de vie chère, que ne fussent plus à leur charge les fournitures qui, sur un gain de 3 fr. 50, font parfois une brèche quotidienne de 80 centimes. Presque toutes ont obtenu gain de cause, et cela avec l'arbitrage du ministre de l'Intérieur, M. Malvy. Cette intervention officielle prouve bien quel prix on attache maintenant en France à la main-d'œuvre féminine. Mais elle marque aussi, espérons-le, comme l'importance de ces mouvements, la fin de la période d'exploitation et de sous-évaluation du travail féminin.

A Genève, nous avons eu une grève des « munitionnettes », puisque tout nouveau métier doit avoir maintenant une terminologie féminine. Le nombre de cette nouvelle catégorie de travailleuses est considérable : 4000 au total, nous a-t-on affirmé, et, pour la seule maison où a éclaté la grève, plus d'un millier. Les salaires sont dans cette dernière, d'après les renseignements fournis par le Secrétaire de la Fédération des ouvriers métallurgistes, de 35, 38 et 40 centimes l'heure au minimum, de 50, 55 et 60 centimes au maximum, et dans la moyenne de 45 à 50 centimes l'heure. Soit de 5 fr. à 5 fr. 50 par jour. Vu le coût actuel de la vie, vus aussi les dividendes officiellement payés par cette maison à ses actionnaires, et les bénéfices reconnus de ses